REGLEMENT
7éme édition des FOULEES PECQUENCOURTOISES
Dimanche 18 septembre 2022

Article 1 : Organisation

La manifestation sportive intitulée « **LES FOULEES PECQUENCOURTOISES** » est organisée par l'association LES FOULEES PECQUENCOURTOISES, en partenariat sportif avec le club de l'EA DOUCHY LES MINES.

Article 2 : Courses

Les FOULEES PECQUENCOURTOISES se décomposent en plusieurs courses ouvertes à tous qui se dérouleront le **dimanche 18 septembre 2022** à partir de 08h30 :

- **Les courses enfants dites « d'animation »** (épreuves non-compétitives, non chronométrées et non classantes). Les départs et arrivées se dérouleront sur le complexe sportif d'Anchin, face au 89 rue d'Anchin.
  - 0,700 km, départ à 09h45.
  - 1.4 km, départ à 10h00.

Ces épreuves sont non-chronométrées. Chaque enfant parcoure la distance à son rythme. Aucun classement n'est effectué à l'arrivée.

- **Les courses 5 km, 10 km et 20 km.** Les départs seront donnés sur le complexe sportif d'Anchin, face au 89 rue d'Anchin et les arrivées seront jugées Place Charles de Gaulle.
  - La course 5 km départ à 09h30
  - La course 10 km, départ à 10h30 *(LABEL REGIONAL)*
  - La course 20 km, départ à 09h00.

- **La MARCHE 8 km marche ou marche nordique (non chronométrée, non classante) :**
  - Départ à 08h30.

Article 3 : Parcours

Les FOULEES PECQUENCOURTOISES sont organisées exclusivement sur le territoire de la commune de PECQUENCOURT, notamment sur les différents sentiers et chemins de randonnées pédestres (Galibot, Biats, etc.) ainsi que les cités Sainte Marie et Lemay.
L'itinéraire a été déposé auprès des autorités compétentes et soumis à leur approbation.
Le balisage des parcours se fera notamment à l'aide de ruban de chantier et d'un traçage à la bombe sur le bitume pour les changements de direction.
Les concurrents devront respecter le parcours balisé sous peine de disqualification.

ZONE DÉPART

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur les parcours à l'exception du parcours MARCHE 8KM où les poussettes seront tolérées et les chiens autorisés selon les conditions suivantes :

Age minimum :
Seront admis à participer au parcours MARCHE 8KM accompagnés de leur(s) propriétaire(s) et tenu obligatoirement en laisse ou longe avec amortisseur de 2 mètres maximum en extension, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, **âgés de 18 mois** au moins le jour de l'épreuve.
Le propriétaire et le chien prendront le départ après tous les autres concurrents du parcours MARCHE 8KM.
Ne seront pas admis les chiens de première catégorie

Vaccinations obligatoires :
Tous les chiens participant au parcours MARCHE 8KM doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, le parvovirus, la maladie de Carré, l'hépatite de Rubarth, la leptospirose et la toux du chenil (virus bordetella parainfluenza, adenovirus2 canin).

Identification :
Tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage).
Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription, devra présenter :

- La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile
- Le permis de détention
- Le certificat antirabique et le carnet de vaccination Européen à jour

Déjections canines
Le propriétaire aura obligation de ramasser les déjections canines de son chien.
Seuls les vélos ou/et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours et la moto balai sont autorisés à circuler sur le parcours. Des commissaires de course et des signaleurs seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Article 4 : Agrément/Mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID 19

Devant se dérouler en partie sur la voie publique, cette manifestation sportive fera l'objet d'un arrêté municipal concernant la circulation et le stationnement.
Un comité d'organisation veillera particulièrement à assurer la régularité des épreuves. C'est ainsi que tout accompagnement (roller, vélo, moto ou voiture) non autorisé par le Comité d'Organisation est strictement interdit.
Un dossier d'organisation a été établi et transmis à la Commission Départementale des Courses Hors Stade ; il comporte notamment les parcours empruntés, les heures de déroulement, la couverture en matière d'assurances.
L'association LES FOULEES PECQUENCOURTOISES, organisatrice de la manifestation, se réserve le droit de l'annuler sans préavis.
L'organisation mettra en place des bornes de désinfection des mains et mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie des espaces
Elle préconisera via l'affichage la distanciation physique

Une organisation des flux entrées/sorties sera mis en place.

Les courses se déroulent à allure libre. Toutefois, le temps maximum de la manifestation est tout de même fixé à 3 h 15 pour des raisons de sécurité. Le dispositif de la course débutera à 8h30 et sera levé à 12h00.
Temps maximum :

- Course 5 km : 45 minutes.
- Course 10 km : 1h30.
- Course 20 km : 2h30.

Les concurrents non arrivés dans les temps et se trouvant sur le parcours seront pris en charge par un véhicule de l'organisation.

Article 6 : Engagement

Les droits d'engagement sont gratuits pour les participants aux courses enfants.
Les droits d'engagement pour les autres courses et la marche sont les suivants :

- 8 KM marche : 5 €
- 5 KM : 6 €
- 10 KM : 9 €
- 20 KM : 12 €

Le montant des droits d'engagement est à régler au moment de l'engagement par carte bancaire via le site Internet de notre prestataire.

Les engagements seront reçus :
-Sur Internet sur le lien suivant : jusqu'au 15 septembre 2022 à 23h59.
-Sur le site Internet sur le lien suivant : www.lesfouleespecquencourtoises.fr

NB : Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 septembre 2022.
Il en sera de même le jour de la course.

Aucun dossard ne sera délivré pour les courses adultes si le droit et les formalités d'engagement n'ont pas été acquittés au moment de l'inscription.

Exceptionnellement, un coureur pourra être amené à annuler son inscription en cas de blessure ou maladie grave (sur présentation d'un certificat médical), accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant.

Le coureur devra adresser sa demande d'annulation à l'association LES FOULEES PECQUENCOURTOISES, Place Charles de Gaulle 59146 PECQUENCOURT impérativement avant le 17 septembre 2022 accompagnée d'un justificatif et uniquement pour les cas précités.

Le coureur pourra prétendre alors à un remboursement de son inscription déduction faite des frais de gestion.

Article 7 : Catégories

Les différentes catégories de compétitions, **hommes** et **femmes**, sont les suivantes :

- **Masters :** nés en 1987 et avant
- **Seniors :** nés entre 1988 et 1999.
- **Espoirs :** nés entre 2000 à 2002.
- **Juniors :** nés entre 2003 à 2004.
- **Cadets :** nés entre 2005 et 2006.
- **Minimes :** nés entre 2007 et 2008.
- **Benjamins :** nés entre 2009 et 2010.
- **Poussins :** nés entre 2011 et 2012.
- **Ecole d'Athlétisme :** 2013 à 2015.
- **Baby athlé :** 2016 à 2018.

Pour chaque catégorie de compétiteurs définie ci-dessus, les distances maximales à parcourir sont fixées comme suit :

- Catégorie : Ecole d'Athlétisme et Baby Athlé : 0,700 km
- Catégorie : Ecole d'Athlétisme, Poussins, Benjamins et Minimes : 1,400 km
- Catégorie : Minimes : 1.400km ou 5 km.
- Catégorie : Cadets : 5 ou 10 km.
- Catégorie : Juniors, Espoirs, Seniors et Masters : 5, 10 km ou 20 km au choix

Article 8 : Plateau élites

Un plateau élites sera mis en place sur la course 10KM. Le barème pour intégrer le plateau Elites est le suivant :

- Femmes : moins de 40mn00.
- Hommes : moins de 35mn00.

Un athlète ne sera autorisé à intégrer le plateau élites qu'après validation par le comité d'organisation des Foulées Pecquencourtoises, de sa demande faite par courrier postal ou mail, accompagné d'un justificatif de résultats (année en cours).

Article 9 : Certificat médical

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).
Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :
-Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
-Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

A partir du 1er Janvier 2019 la FFA a décidé de ne plus accepter la licence de triathlon (fédération devenue non agrée par la FFA) même si la mention « non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » y figure.

L'organisateur doit accepter cette décision imposée par la FFA et qui n'a pas été expliquée autrement que par un conflit entre les fédérations.

Merci aux licenciés de l'UGESEL, de triathlon, pentathlon moderne et course d'orientation de fournir un certificat médical agréé, voir ci-dessous.
- Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition, de la course à pied en compétition ou du sport en compétition (mention « sport en compétition » autorisée depuis le 1/11/2018), datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Ce certificat ou une copie doit être conservé pendant 10 ans par l'organisateur, une présentation du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

- **Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé** dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. (ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3) « QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE AUTORISÉE PAR UNE FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE OU ORGANISÉE PAR UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE, HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES)

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.
Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 10 : Assurance et sécurité

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police qu'ils ont contracté auprès d'une compagnie d'assurance.

NB : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, accident, blessure ou dommage quelconque pouvant survenir pendant la durée de la manifestation.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé, en cas d'accident pour non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs, en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Les coureurs doivent respecter le code de la route.

La manifestation est encadrée par les bénévoles de l'organisation.

Un service d'assistance médicale, assuré par l'Unité Locale de la Croix Rouge, sera à la disposition des organisateurs et des participants. Un poste permanent sera notamment disposé sur le site départ et d'arrivée de l'épreuve.

Elle sera également assurée par les forces de police et les signaleurs selon la réglementation en vigueur et déclaration en sous-préfecture.

Article 11 : Ravitaillement

10km : Un ravitaillement à l'arrivée dont les modalités seront définies en fonction des conditions sanitaires en vigueur et conformément au protocole du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 19.05.2021. Pas de self-service, la distribution se fera sans contact direct.

20km : un point de ravitaillement en eau à mi-parcours.
Un ravitaillement à l'arrivée dont les modalités seront définies en fonction des conditions sanitaires en vigueur et conformément au protocole du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 19.05.2021. Pas de self-service, la distribution se fera sans contact direct.

Article 12 : Chronométrage

Les concurrents qui participent aux épreuves chronométrées peuvent effectuer le parcours à allure libre dans la limite des temps fixés à l'article 5.
Le chronométrage sera assuré par notre prestataire la société.
Le dossard devra obligatoirement être porté sur la poitrine, être bien visible et non recouvert par un vêtement.
En cas de non-respect des consignes susvisées, ni l'organisateur ni le prestataire ne seront tenus responsables de la non-détection et du non-classement d'un coureur à l'arrivée.
Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Article 13 : Jury

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA
Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.
Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 14 : Classement

Pour les courses suivantes : 5KM, 10KM et 20KM, il est établi un seul classement général. Celui-ci comporte, la place, le n° de dossard, les nom et prénom, la catégorie et éventuellement le club.

La Marche 8 km sera non compétitive et non classante.

Les courses enfants (0,7 km ; 1,4 km) sont non compétitives et non classantes. Les enfants sont invités à parcourir la distance sans contrainte de temps.

Les résultats seront publiés et visible au plus tard le lundi 19 septembre 2022 :

- Sur le site de notre prestataire chronométrage :
- Sur le site internet de de l'organisateur : http://www.lesfouleespecquencourtoises.fr
- Sur le site Internet de la Ligue du Nord Pas de Calais d'Athlétisme Hors stade.

Article 15 : Challenge des écoles primaires et du collège Schumann

Ce Challenge a aussi pour but de faire découvrir la course à pied aux jeunes.
Le classement s'effectue sur le nombre de participants
Ce Challenge a pour but de récompenser l'établissement le plus représenté sur l'ensemble des courses.
Un trophée récompensant l'établissement vainqueur sera attribué et remis en jeu chaque année.
Il sera définitivement acquis après 3 victoires consécutives.

Article 16 : Challenge des entreprises/clubs/associations

Il est organisé un challenge récompensant l'entreprise, le club ou l'association qui aura le plus de coureurs participants et classés des courses adultes 5km, 10Km et 20km.
Les équipes seront composées obligatoirement d'au moins 3 coureurs courant sous le nom d'une entreprise, association ou club.
Le classement s'effectue sur le nombre de participants aux différentes épreuves. L'inscription au challenge s'effectuera en renseignant le nom de l'entreprise, du club ou de l'association sur le bulletin.
Les modalités d'inscription des coureurs formant l'équipe sont les mêmes que pour les coureurs individuels (certificat médical ou licence, frais d'inscription…). Il n'y a pas de frais supplémentaires pour les équipes qui souhaitent participer au challenge.
Un trophée récompensant l'entreprise, le club ou l'association vainqueur sera attribué et remis en jeu chaque année. Il sera définitivement acquis après 3 victoires consécutives.

Article 17 : Accueil - dossards

Les dossards pourront être retirés :

- Le samedi 17 septembre 2022, sous le chapiteau installé à l'extérieur de la salle des Sports d'Anchin (face au 89 rue d'Anchin) à PECQUENCOURT de 14 h à 17 h, dans le respect des règles de distanciation sociales en vigueur.
- Le dimanche 18 septembre 2022 à compter de 8h jusqu'au plus tard 30 minutes avant le départ de la course considérée, dans le respect des règles de distanciation sociales en vigueur.

Les dossards devront obligatoirement être portés sur la poitrine, être bien visibles et non pliés. Chaque participant doit **se munir d'épingles ou d'un porte dossard** pour attacher son dossard.
Aucun dossard ne sera envoyé par courrier postal.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Article 18 : Récompenses

Courses enfants **:**

Chaque participant recevra une médaille et un goûter.

Courses adultes :

Les 800 premières inscriptions recevront une gourde réutilisable qui leur sera remise :

- soit lors de la remise du dossard le samedi 17 septembre 2022 de 14h à 17h ;
- soit lors de la remise du dossard le dimanche 18 septembre 2022.

Récompenses et primes au scratch et par catégories selon annexe 1/1.

Déguisement :

Un prix spécial sera remis au coureur ayant le déguisement le plus original (coureur franchissant la ligne d'arrivée).

Article 19 : Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant et ou pendant l'épreuve des FOULEES PECQUENCOURTOISES organisées le dimanche 18 septembre 2022.

Article 20 : Contrôles

Des contrôles sont susceptibles d'être effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à l'un des points de contrôle, ayant fait l'objet d'une assistance quelconque ou dont le dossard n'est pas visible, sera disqualifié sans possibilité de faire appel. De même toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate.
Les instances fédérales ou le Ministère de tutelle peuvent en toute circonstance organiser un contrôle antidopage.
Selon les règlements fédéraux, un tirage au sort sera effectué avant l'arrivée des coureurs. Les coureurs tirés au sort pour effectuer ces contrôles devront dès leur arrivée se soumettre stricto sensu au protocole exigé par le donneur d'ordre du contrôle sous peine de s'exposer à des peines de suspension ou de radiation.

Article 21 : Respect de l'environnement- Eco attitude

La course à pied est une activité qui se veut proche de la nature. Les organisateurs des foulées PECQUENCOURTOISES mettent à point d'honneur à réaliser un parcours permettant de profiter pleinement de sites naturels classé espace naturel sensible avec une faune et une flore à respecter. Mais un tel évènement, générant de nombreux passages et piétinement, peut nuire à l'équilibre de ces endroits, tout comme à la quiétude des riverains et à la propreté des routes et chemins empruntés.
Aussi, nous demandons à chaque coureur de respecter les règles suivantes :
- privilégier les transports en commun et le co-voiturage pour accéder et quitter la manifestation.
- se garer aux endroits prévus à cet effet (parking, le cas échéant trottoirs) et ne pas se garer dans les espaces verts, champs et autres terre-pleins.

- rester exclusivement sur le circuit pédestre.
- ne jeter aucun déchet sur le parcours (gobelets, emballages…), des poubelles seront installées à cet effet à différents points du parcours, notamment à quelques mètres après les ravitaillements. Mise en place du tri sélectif au départ et à l'arrivée.
- Respecter les riverains et les différents animaux (qu'ils soient domestiques, d'élevages ou sauvages) en limitant le bruit au maximum.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure de la course tout participant ne respectant ces règles et par conséquent ne respectant pas l'endroit qu'il traverse.

Article 22 : Handisports

Pour des raisons de sécurité liées à la non-accessibilité de certaines portions des parcours, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.
Seules des joëlettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

Article 23 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne serait effectué et aucune indemnité perçue. Les inscriptions seront reprises gratuitement pour la prochaine Edition.

Article 24 : Consigne/Douches/Vestiaires

Une consigne pour déposer vos affaires avant votre épreuve, sera disponible dans la salle des Sports de PECQUENCOURT et surveillées par des bénévoles.
Des douches et vestiaires seront également mises à disposition gratuitement.
La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets de valeur laissés à la consigne ou dans les vestiaires.

Article 25 : Droit d'image/CNIL

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux FOULEES PECQUENCOURTOISES, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.
Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 26 : Acceptation du règlement

L'inscription et la participation à l'une des épreuves des Foulées Pecquencourtoises impliquent l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement dans sa totalité.

PECQUENCOURT, le 13 mars 2022
Le Président François CRESTA

POUR NOUS CONTACTER :

- Par courrier : Mairie de PECQUENCOURT ; les Foulées Pecquencourtoises, place Charles de gaulle 59146 PECQUENCOURT
- Par E-mail : **contact@lesfouleespecquencourtoises.fr**
- Page Facebook : www.facebook.com/lesfouléespecquencourtoises

POUR VOUS INSCRIRE :

- Inscriptions en ligne sur :
- Site internet de l'organisation : www.lesfouleespecquencourtoises.fr

ANNEXE 1/1 : PRIMES ET RECOMPENSES

- **Récompenses :**

Une gourde réutilisable sera remise au stand remise des dossards (pour les 800 premières inscriptions).
Un trophée au vainqueur du 5 km, du 10km et du 20km SOIT 3 trophées.

Une coupe sera remise aux 3 premiers (homme/femme) au scratch sur le 5 Km
+ une coupe au 1er de chaque catégorie (CADET, JUNIOR, ESPOIR, SENIOR, MASTER 1 à 4) SOIT 22 coupes

Une coupe sera remise aux 3 premiers (homme/femme) au scratch sur le 10Km
+ une coupe au 1er de chaque catégorie (CADET, JUNIOR, ESPOIR, SENIOR, MASTER 1 à 4) SOIT 22 coupes
NB : Pas de cumul de coupes entre classement scratch + 1er de catégorie.

Une coupe sera remise aux 3 premiers (homme/femme) au scratch sur le 20Km
+ une coupe au 1er de chaque catégorie (CADET, JUNIOR, ESPOIR, SENIOR, MASTER 1 à 4) SOIT 22 coupes
NB : Pas de cumul de coupes entre classement scratch + 1er de catégorie.

- **Primes sur la course 10KM :**

Les primes reprises dans le tableau ci-dessous seront attribuées en fonction du classement SCRATCH.

CLASSEMENT	PRIME HOMME	PRIME FEMME
1	**350 €**	**350 €**
2	**150 €**	**150 €**
3	**100 €**	**100 €**
4	**70 €**	**70 €**
5	**50 €**	**50 €**

+Prime de record sur le parcours 10km :	*Prime record homme :*	*Prime record femme :*
PRIMES RECORD PARCOURS : **29 mn 29 s = homme** **36 mn 10 s = femme**	**100 €**	**100 €**

Des paniers garnis de produits régionaux seront attribués de la façon suivante :

- PREMIER de chaque catégorie CADET-JUNIORS-ESPOIRS (HOMMES/FEMMES)
- AUX 2 PREMIERS DE CHAQUE CATEGORIE SENIORS-VETERAN 1- VETERAN 2 – VETERAN 3 – VETERAN 4 (HOMMES/FEMMES)

- **Primes sur la course 20 KM :**

Aucune prime sur la course.

Des paniers garnis de produits régionaux seront attribués de la façon suivante :

- 3 PREMIERS HOMMES + 3 PREMIERES FEMMES (scratch)

En application de la législation en vigueur, toute somme versée à un athlète doit être déclarée au Centre des Impôts et sera soumise à l'impôt sur le revenu.
Pour les non-résidents en France, l'organisation procédera à un prélèvement à la source de 15%, lequel sera reversé au Centre local des Impôts.

- **<u>Primes sur la course 5 KM :</u>**

Aucune prime sur la course.

Des paniers garnis de produits régionaux seront attribués de la façon suivante :

- 3 PREMIERS HOMMES + 3 PREMIERES FEMMES (scratch)

En application de la législation en vigueur, toute somme versée à un athlète doit être déclarée au Centre des Impôts et sera soumise à l'impôt sur le revenu.
Pour les non-résidents en France, l'organisation procédera à un prélèvement à la source de 15%, lequel sera reversé au Centre local des Impôts.

SOIT un total prime + récompenses + tombola diverse de plus de 5 000 €

Les primes seront payées le jour de la course par chèque bancaire
(Sous réserve des résultats officiels des examens en cas de contrôle anti-dopage).